

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
04-047-99

RÈGLEMENT MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME DE LA VILLE DE MONTRÉAL (04-047)

Vu l'article 109 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1);

Vu l'article 130.3 de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., chapitre C-11.4);

Vu le projet de règlement adopté à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 17 janvier 2011;

Vu l'avis de motion du présent règlement donné par la Ville de Montréal à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 17 janvier 2011;

À l'assemblée du 21 février 2011, le conseil de la Ville décrète :

1. Le premier alinéa de la section intitulée « Enjeux locaux » du chapitre 24 de la partie II du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) concernant l'arrondissement de Verdun est modifié par le remplacement du mot « Dix » par le mot « Douze ».

2. L'objectif 1 de ce chapitre est modifié par l'ajout, après l'action 1.4, de l'action suivante :

« 1.5 Permettre la démolition des entrepôts situés le long du chemin du Golf et y autoriser la construction de bâtiments résidentiels en imposant un cadre réglementaire rigide. ».

3. L'objectif 2 de ce chapitre est modifié par l'ajout, après l'action 2.5, des actions suivantes :

« 2.6 Lors d'un changement de vocation, privilégier la transformation d'une église à des fins de logements sociaux ou à des fins communautaires.

2.7 Favoriser la construction en hauteur sur les terrains vacants et pour les projets de démolition et reconstruction dans le quartier Wellington - De l'Église, tout en s'assurant que le traitement des premiers étages de ces constructions soit en continuité avec le bâti existant, que les étages additionnels soient traités de manière à minimiser leur impact et que l'aménagement d'espaces verts soit priorisé. ».

4. L'objectif 4 de ce chapitre est modifié par l'ajout, après l'action 4.4, de l'action suivante :

« 4.5 Favoriser la construction en hauteur sur les terrains vacants et pour les projets de démolition et reconstruction dans le quartier Wellington - De l'Église, tout en s'assurant que le traitement des premiers étages de ces constructions soit en continuité avec le bâti existant, que les étages additionnels soient traités de manière à minimiser leur impact et que l'aménagement d'espaces verts soit priorisé. ».

5. L'objectif 7 de ce chapitre est modifié par l'ajout, après l'action 7.5, des actions suivantes :

« 7.6 Assurer l'aménagement d'un stationnement étagé sécuritaire et esthétique.

7.7 Élaborer une étude de faisabilité visant à établir un sens unique sur la rue Wellington ou à aménager une partie de celle-ci à des fins piétonnes, tout en y intégrant une piste cyclable.

7.8 Réaliser un plan d'embellissement du domaine public.

7.9 Permettre de nouveaux usages commerciaux visant à contribuer à l'animation des rues Wellington et De l'Église. ».

6. L'enjeu 24.3.5 de ce chapitre est modifié par l'ajout :

1° après le mot « arrondissement » des mots « tout en maintenant une offre commerciale dans les secteurs résidentiels »;

2° après l'objectif 7, de l'objectif suivant :

« Objectif 7.1 - Assurer une offre commerciale minimale à proximité des secteurs d'habitation

Actions

7.1.1 Élargir le type d'usages autorisés dans les secteurs commerciaux à l'extérieur des rues Wellington et De l'Église.

7.1.2 Maintenir les secteurs commerciaux en milieu résidentiel. ».

7. L'objectif 8 de ce chapitre est modifié par l'ajout, après l'action 8.4, de l'action suivante :

« 8.5 Élargir la mixité commerciale dans tous les immeubles. ».

8. L'objectif 10 de ce chapitre est modifié par l'ajout, après l'action 10.4, des actions suivantes :

- « 10.5 Supporter les démarches de la Commission Scolaire Marguerite Bourgeoy's relativement au maintien d'une offre adéquate pour le cycle du primaire.
- 10.6 Doter l'arrondissement d'un lieu de diffusion culturelle de calibre professionnel dans le secteur de l'Édifice Guy-Gagnon.
- 10.7 Pallier le manque d'offre d'activités aquatiques par le projet de construction d'un centre aquatique à deux pavillons. ».

9. L'objectif 11 de ce chapitre est modifié par l'ajout, après l'action 11.6, de l'action suivante :

« 11.7 Évaluer l'opportunité d'intégrer une piste cyclable sur la rue Wellington. ».

10. La section intitulée « Enjeux locaux » de ce chapitre est modifiée par l'ajout, après l'enjeu 24.3.10, des enjeux suivants :

« 24.3.11 Encadrer et supporter le développement de l'Institut universitaire en santé mentale Douglas

Objectif 17 - Développer un campus hospitalier de niveau international dans le respect du patrimoine architectural et naturel

Actions

- 17.1 Encadrer la préservation de tout ou partie de certains bâtiments présentant un intérêt patrimonial.
- 17.2 Établir avec l'Institut une aire de conservation à des fins environnementales.
- 17.3 Convenir avec l'Institut de l'emplacement d'un sentier pédestre et cyclable et des modalités de son implantation, tout en tenant compte du respect du cadre de développement projeté et de la sécurité des patients.
- 17.4 Autoriser des usages complémentaires à l'Institut dans les bâtiments existants.
- 17.5 Procéder à une planification intégrée pour le projet de construction du nouvel hôpital.
- 17.6 Favoriser la construction d'un nouvel institut de très bonne facture architecturale de manière à en faire un bâtiment contemporain phare de la modernité dans l'arrondissement de Verdun.

24.3.12 Assurer la protection du patrimoine des grands ensembles bâtis

Objectif 18 - Poursuivre la mise en valeur du patrimoine bâti de grands secteurs homogènes

Actions

18.1 Assouplir les normes concernant les matériaux de revêtement des maisons de type « wartime » tout en respectant et en préservant le caractère d'origine des immeubles. ».

11. Ce chapitre est modifié par :

- 1° le remplacement, dans le secteur à transformer 24-T3, des mots « bâti de un à trois étages hors-sol » par les mots « bâti de quatre à douze étages hors-sol »;
- 2° la création d'un nouveau secteur à construire 24-C3 dont les caractéristiques de densité de construction sont les suivantes :

« bâti de un étage hors sol ou plus
taux d'implantation au sol faible à élevé
C.O.S. minimal : 0,03
C.O.S. maximal : 4,0 ».

12. La carte 3.1.2 intitulée « La densité de construction » incluse à la partie I du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) est modifiée, à l'égard du territoire de l'arrondissement de Verdun, par la création du secteur à construire 24-C3 à même le secteur à construire 24-C1, tel qu'il est illustré à l'annexe A jointe au présent règlement.

ANNEXE A

EXTRAIT DE LA CARTE 3.1.2 intitulée « LA DENSITÉ DE CONSTRUCTION »

Ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans *Le Devoir* le 1^{er} mars 2011.

ANNEXE A
EXTRAIT DE LA CARTE 3.1.2 intitulée « LA DENSITÉ DE CONSTRUCTION »

